

LEÇONS DE LEADERSHIP : COMMENT LA JUSTICE PÉNALE ABORDE LA PRÉVENTION DES ATROCITÉS DE MASSE

MODULE 1 – En quoi consistent les atrocités de masse ?



UNITED STATES
HOLOCAUST
MEMORIAL
MUSEUM



MODULE 1 – EN QUOI CONSISTENT LES ATROCITÉS DE MASSE ?

Ce module donne un aperçu des concepts liés aux atrocités de masse et à leur prévention.

Les participant·e·s acquièrent les connaissances de base qui leur permettent de comprendre l'étendue et la nature des atrocités de masse, notamment les actions qui constituent ces crimes : le crime de guerre, le crime contre l'humanité et le génocide, auquel s'ajoute le nettoyage ethnique, qui n'a pas de définition juridique. Ce module s'articule autour des voix des victimes et vise à inciter les participant·e·s à réfléchir à l'importance de la prévention ainsi qu'aux obstacles les plus fréquents qui empêchent d'agir lorsque des atrocités de masse ont lieu. Les participant·e·s réfléchiront à la place de la prévention des atrocités dans leur travail au sein du système judiciaire pénal.

Ce module présente les concepts et la terminologie nécessaires aux modules suivants et met en avant le rôle de la justice pénale dans la prévention des atrocités de masse.

Questions de discussion

- En quoi consistent les atrocités de masse ?
- Quel est le poids de la prévention ?
- Quelle est la place de la prévention dans le travail effectué par les spécialistes de la justice pénale ?

Objectifs du module

- Assimiler la définition du terme « atrocités de masse » et les quatre sous-catégories qu'il comprend.
- Appréhender le point de vue des victimes et pouvoir expliquer pourquoi la prévention des atrocités de masse est importante.
- Analyser les difficultés liées à la prévention des atrocités de masse et comment on les retrouve dans le travail de la justice pénale.

Durée du module : 1 heure

PARTIES	DURÉE
Introduction	1 minute
Exercice à partir de la vidéo sur les Rohingyas — recouplement avec la justice pénale	14 minutes
Vidéo et discussion : en quoi consistent les atrocités de masse ?	40 minutes
Conclusion	5 minutes

MODULE 1 – EN QUOI CONSISTENT LES ATROCITÉS DE MASSE ?

Supports pédagogiques

- Fichier PowerPoint du Module 1
- Support de cours du Module 1
- Vidéo : CNN, « [Hope for Myanmar’s Rohingya Rests with New Government](#) » (en anglais)
- Vidéo : [What Are Mass Atrocities ?](#) (à noter : on peut afficher les sous-titres en français)
- Tableau à feuilles mobiles

Bibliographie

- United States Holocaust Memorial Museum, [Guide sur la justice pénale et la prévention des atrocités de masse](#) (2023), Chapitre 1
- [Conventions de Genève de 1949 et protocoles additionnels](#)
- Straus, Scott. [Principes fondamentaux de la prévention des génocides et des atrocités de masse](#), chapitre 1, « Qu’est-ce qu’un génocide ? Qu’est-ce qu’une atrocité de masse ? » Washington, DC : United States Holocaust Memorial Museum, 2016.
- Site du Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger des Nations Unies, [Responsabilité de protéger](#)
- U.S. Army Peacekeeping and Stability Operations Institute, [Mass Atrocity Prevention and Response Options: A Policy Planning Handbook](#) (Prévention et interventions potentielles dans les situations d’atrocités de masse : guide de planification des politiques, mars 2012, en anglais)

PLAN DE COURS

Introduction (1 minute)

Diapos 1–2

Explication : « Cette formation a pour objectif d'étudier dans quelle mesure la justice pénale peut intervenir dans la lutte contre les atrocités de masse. Il est en effet possible d'empêcher des événements de dégénérer pour se transformer en « atrocité de masse », car les signes précurseurs sont inévitables. Les obstacles se présentent au niveau humain — sans restriction géographique ou démographique — et nous avons tous un rôle à jouer pour prévenir ou atténuer ces types de violence. En tant que spécialistes de la justice pénale, votre rôle est bien défini, en ce sens que vous êtes en mesure d'influer sur la sécurité des communautés, y compris la vôtre.

« Dans ce module, nous étudierons les questions suivantes :

- Comment définir les atrocités de masse ?
- Pourquoi les empêcher ?
- Comment la prévention s'inscrit-elle dans le travail des spécialistes de la justice pénale ?

« Notre but est d'explorer le concept d'atrocités de masse et de les mettre en relation avec votre travail en tant que policiers, avocats, juges ou avec tout autre profession du système judiciaire pénal. »

Exercice à partir de la vidéo sur les Rohingyas (14 minutes)

Diapos 3–4

Expliquez au groupe que vous allez visionner une courte vidéo qui décrit la situation de la minorité religieuse et ethnique des Rohingyas en Birmanie en 2016.

Explication : « Les Rohingyas sont une minorité ethnique de Birmanie. La plupart sont musulmans et quelques-uns sont chrétiens. Ils viennent de l'État de Rakhine, sur la côte ouest du pays. Pendant des siècles, ils ont cohabité avec des bouddhistes rakhine, mais, au cours des 200 dernières années, des influences extérieures ont créé des divisions entre les communautés locales qui n'ont fait que s'intensifier depuis. En 1989, après un coup d'État, la junte militaire renomme le pays "Myanmar". Dans notre discussion, nous l'appellerons "Birmanie" puisque c'est le nom que le gouvernement des États-Unis lui donne généralement.

« Lorsque vous regarderez la vidéo, nous vous demanderons d'envisager la situation en tant que spécialiste de la justice pénale : que voyez-vous ? À titre de spécialiste, trouvez-vous que cette situation soulève des inquiétudes ? Si oui, lesquelles ? »

MODULE 1 – EN QUOI CONSISTENT LES ATROCITÉS DE MASSE ?

Passez la vidéo mise en lien sur la diapo 3.

Demandez aux participant·e·s de former de petits groupes, qui travailleront sur les questions de la diapo 4 (5 minutes). Une fois que la classe se sera reformée, demandez à chaque groupe de mettre leurs réponses en commun. Reportez les réponses sur le tableau à feuilles mobiles (5 minutes).

Question : « Qu’avez-vous constaté dans cette vidéo ? »

Réponses possibles : récapitulatif des points principaux — déni de citoyenneté, restrictions de mouvements, manque de travail/soins/éducation, crise des réfugiés, changement/transition de régimes entre dictature et démocratie, traite d’êtres humains.

Question : « En tant que professionnel·le·s de la justice pénale, trouvez-vous que cette situation soulève des inquiétudes ? Si oui, lesquelles ? »

Réponses possibles : déni de droits humains de base envers une minorité, enfermement des Rohingyas (dans des camps) par le gouvernement, absence de reconnaissance officielle de ces populations, traite d’êtres humains, flux de réfugiés.

Les questions supplémentaires suivantes pourront alimenter la discussion : comment votre profession est-elle représentée dans la vidéo (si tant est qu’elle le soit) ? À votre avis, quelle est l’information à retenir pour bien comprendre la situation des Rohingyas ? Quels événements pourraient aggraver le risque de crimes ou de perturbations menés à leur rencontre ?

Inspirez-vous des observations du groupe à travers leurs points de vue d’experts pour mettre en valeur les points communs entre les signes précurseurs d’atrocités et les problèmes auxquels la justice pénale est peut-être déjà confrontée (par exemple, existence de tensions ou de violences perpétrées contre une communauté minoritaire).

Fin : « Un an après la publication de cette vidéo, en août 2017, une attaque menée par un groupe armé rohingya a déclenché une vague de violence de la part de l’armée birmane et d’autres forces de sécurité à l’encontre de civils rohingyas. Des milliers de Rohingyas ont été tués ou violés, ou ont subi d’autres formes de violences sexuelles. Environ 700 000 ont fui au Bangladesh et se sont retrouvés dans des camps de réfugiés. De nombreux organismes, parmi lesquels les Nations Unies, ont documenté ces atrocités de masse. En mars 2022, le gouvernement des États-Unis a conclu que l’armée birmane avait perpétré un génocide contre les Rohingyas. Malgré les tentatives de faire avancer la justice, l’impunité perdure. En février 2021, les généraux birmans ont pris le pouvoir dans un coup d’État. Aujourd’hui, l’armée — à l’origine du génocide et de crimes contre l’humanité — est à nouveau à la tête du gouvernement, faisant d’autant plus peser un risque pour les Rohingyas et d’autres minorités présentes en Birmanie.

MODULE 1 – EN QUOI CONSISTENT LES ATROCITÉS DE MASSE ?

« Comme vous pouvez le voir dans cet exemple (et de par notre discussion), les événements qui précèdent les génocides et les autres atrocités de masse se superposent souvent à des problèmes auxquels la justice pénale est déjà confrontée. Maintenant, nous allons regarder de plus près des définitions liées au génocide et autres atrocités de masse. Nous discuterons de leur pertinence pour les spécialistes de la justice pénale. »

Vidéo et discussion : en quoi consistent les atrocités de masse ? (40 minutes)

Diapos 5–10

Donnez la définition du terme *atrocités de masse*. Renvoyez les participant·e·s au support de cours qui leur a été distribué.

Explication : « Nous allons regarder une courte vidéo qui aborde les concepts de base des atrocités de masse. Les termes de *génocide*, de *crimes contre l’humanité*, de *crimes de guerre* et de *nettoyage ethnique* sont tous associés à des “atrocités de masse”. Cette vidéo précisera le sens de chacun de ces termes. Nous ferons une pause de temps en temps pour discuter de certaines questions. »

Passez la vidéo *What Are Mass Atrocities ?* jusqu’à la fin de « Crimes de guerre », puis discutez de ce que vous avez vu pendant 10 minutes à partir des questions suivantes.

Question : « Jusque-là, la vidéo a abordé les crimes contre l’humanité et les crimes de guerre — chacun avec des exemples. Que retenez-vous en premier lieu de ce que vous venez de voir sur ces deux termes ? En quoi est-ce utile de les définir ? Les avez-vous utilisés dans le cadre de votre expérience professionnelle ? Si oui, comment ? »

Réponses possibles : réponses ouvertes — les participant·e·s peuvent évoquer l’impact émotionnel que les témoignages et les exemples ont eu sur eux, ou de nouveaux aspects/éléments des définitions qu’ils ne connaissaient pas. La discussion pourra peut-être également porter sur les avantages de s’accorder sur des définitions et sur les problèmes éventuels que cela peut entraîner (si par exemple certains acteurs s’enlisent dans des discussions interminables à propos de ces définitions, et du coup ne font rien.) Les participant·e·s pourront parler de l’utilisation de ces termes dans le cadre de leur travail.

Explication : « Nous allons regarder le reste de la vidéo, qui aborde les deux autres termes — le génocide et le nettoyage ethnique. Contrairement aux trois premiers, le “nettoyage ethnique” n’est pas reconnu à titre de crime distinct en droit international. Il décrit plutôt une pratique que l’on peut considérer comme faisant partie des génocides, des crimes de guerre ou des crimes contre l’humanité. »

Passez le reste de la vidéo *What Are Mass Atrocities ?* à partir de la section « Génocide » et jusqu’à la fin, puis discutez de la vidéo pendant 15 minutes à partir des questions suivantes.

MODULE 1 – EN QUOI CONSISTENT LES ATROCITÉS DE MASSE ?

Facultatif : En fonction du temps dont vous disposez, vous pouvez diviser la classe en petits groupes de discussion ou bien former des binômes pendant 5 minutes, puis leur faire partager leurs réponses et discuter tous ensemble. Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs des questions ci-dessous.

Question : « Quels obstacles empêchent de qualifier une situation d’«atrocités de masse»? Comment pouvez-vous identifier les communautés les plus à risque ? »

Réponses possibles : réticence de la communauté internationale à accoler une étiquette — auquel cas il faudrait agir — parce qu’il est difficile de prouver l’intention du génocide, et qu’il peut être difficile d’avoir une vue d’ensemble « à grande échelle et systématique » lorsque l’on travaille localement. Vous pourrez inclure des informations sur des situations où les femmes, les jeunes filles, la communauté LGBTQ+ et d’autres groupes marginalisés sont encore plus ciblés ou victimes d’atrocités de masse.

Question : « Dans le cadre de votre travail, quels sont les principaux éléments à appréhender lorsque vous êtes confronté·e·s à l’une de ces quatre atrocités de masse ? »

Réponses possibles : responsabilité des États et des gouvernements d’empêcher les atrocités de masse ; ou dans quelle mesure l’alerte précoce peut se superposer à des responsabilités existantes.

Question : « De quels outils dispose actuellement votre système judiciaire pour faire face aux atrocités de masse ? De quels recours supplémentaires dispose votre pays ? »

À noter : Si vous recevez les noms et les nationalités des participant·e·s à l’avance, vous pouvez peut-être faire des recherches sur les lois et les traités en vigueur en matière de prévention des atrocités de masse dans leurs pays respectifs.

Question : « Dans la vidéo, Omer Ismail, au Darfour, explique pourquoi il faut régir aux signes précurseurs. À votre avis, pourquoi est-il important de prévenir les atrocités de masse ? »

Réponses possibles : réponses ouvertes — permettre au groupe de faire part de leurs réflexions personnelles, de leurs expériences ou de leur expertise dans le domaine des atrocités de masse. Vous pourrez mettre l’accent sur les témoignages montrés dans la vidéo et l’impact humain des atrocités de masse.

Conclusion (5 minutes)

Pour conclure cette partie, vous pouvez récapituler les définitions données dans ce module et inciter les membres du groupe à partager leurs dernières réflexions sur l'importance de la prévention d'atrocités. Ils peuvent évoquer cette prévention dans le cadre de leur travail, ce qui servira de transition aux thèmes abordés dans le Module 2, qui porte sur les facteurs de risque, les signes d'alerte et les éléments déclencheurs.

Première page : Pendant la guerre de Bosnie, environ 10 000 réfugiés de Srebrenica cherchent à embarquer dans des bus situés dans un camp près de la base de l'ONU à l'aéroport de Tuzla. Ils se dirigent dans un autre camp de la région. 14 juillet 1995. *Reuters/Wade Goddard*